

COMMUNIQUÉ

HANDICAP & VIOLENCE - Il faut briser la loi du silence

Marie-Odile Rethoré*

L'auteur déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le contenu de ce texte.

En France, près de 700.000 personnes sont porteuses d'un handicap mental. La plupart survivront à leurs parents.

Un parcours épuisant

A domicile, la vie de tous les jours dans les familles ayant un enfant souffrant d'une déficience mentale associée à des troubles importants du comportement est souvent une épreuve pour tous les membres de la famille, y compris la personne handicapée. Toutes les démarches administratives sont complexes, lentes et dénotent une inertie des pouvoirs publics qui s'ajoute aux difficultés de la vie quotidienne.

Pénurie et manque de soins appropriés

La grande pénurie de structures adaptées oblige la plupart des parents à placer leurs enfants dans des institutions très éloignées du domicile familial et, donc, de leur vigilance. *Dans ces centres spécialisés*, le personnel manque cruellement de formation, et, surtout, rien n'a été préparé la plupart du temps avant l'entrée dans l'établissement.

Le silence est la première des maltraitances

Les parents ignorent le plus souvent la réalité de certains abus, violences et maltraitances dont des milliers d'enfants seraient victimes chaque année.

Pour une culture de la bientraitance

Depuis mars 2007*, un plan de lutte oblige en principe les institutions, françaises et européennes, à mettre en place des mécanismes de prévention de la maltraitance. Mais, il s'avère qu'un tiers à peine des établissements se conforment à la loi et fournissent à leur Agence régionale de santé (ARS) une enquête externe faite par une structure objective.

C'est pourquoi l'Académie nationale de médecine demande en urgence :

- **une multiplication des « haltes temporaires »** afin de permettre aux familles de disposer de moments de repos et ce, non seulement en cas de maladie de l'un des parents, mais aussi sans qu'il soit nécessaire d'engager de nouvelles démarches administratives ;
- **la promotion du diplôme interuniversitaire déjà existant pour former les médecins** à des consultations spécialisées dans l'accompagnement des parents et des personnes déficientes mentales tout au long de leur vie ;

* Membre de l'Académie nationale de médecine

- **une formation adaptée et conçue dans une perspective pluridisciplinaire de tout le personnel** travaillant dans les centres spécialisés ;
- **une application plus stricte de la Loi par les établissements qu'ils soient publics ou privés.**

***Décret N° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.**

**

*

L'Académie saisie dans séance du mardi 11 février 2014, a adopté le texte de ce communiqué à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire perpétuel

Professeur Raymond ARDAILLOU